N° : 2005-11-05
Service : Affaires générales et juridiques

OBJET: SINISTRE SUR LE SITE DE L'ECOLE JEAN DE LA FONTAINE
AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ACCEPTATION D'INDEMNITE

-LE CONSEIL MUNICIPAL-

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Mesdames, Messieurs,

En date du 4 juillet 2004, notre collectivité a été le lieu d'un sinistre incendie sur son site de l'école Jean de la Fontaine .

Notre assureur pour les dommages aux biens est la société d'assurances GROUPAMA , qui a diligenté, une expertise réalisée par M. Mercier.

Le montant total des dommages s'élève à 93 527.70€ dont 59 830.14€ HT de travaux en investissement et 33 697.56€ TTC de travaux en fonctionnement.

Pour mémoire, je vous rappelle que ce sinistre a eu lieu sur une partie de l'école qui a déjà subi des dommages consécutifs à des infiltrations en juin 1998, et pour lesquels nous sommes en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Dans ce cadre une ordonnance de référé en date du 8 juin 1999 a chiffré le dommage à 34 770.60€.

En outre, le lot sol souple de la salle d'évolution était , avant sinistre dans un état de vétusté important, ce qui entraîne l'application d'un taux de vétusté de 50% pour une rénovation totale, soit un montant de 3584,85€.

Tenant compte de ces précédents, l'indemnité versée sera de 53 672.25€, franchise de 1500€ déduite.

-DELIBERE-

A LA MAJORITE des membres présents

ACCEPTE le versement d'une indemnité de 53 672.25€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la lettre d'acceptation d'indemnité et plus généralement tout document de nature à clôturer le dossier.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BUFFET